



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉNOVATION DU BEFFROI DE LA CATHÉDRALE
PLACE DE L'ABBAYE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2024 – 017

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise PATEU ET ROBERT, 7 rue Albert THOMAS 25000 BESANÇON,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise PATEU ET ROBERT de réaliser des travaux de rénovation du beffroi de la Cathédrale de Saint Claude, les mesures suivantes sont prescrites **du lundi 05 février 2024 au vendredi 05 juillet 2024** :

Place de l'Abbaye :

- Sur la façade de la tour du clocher et une partie du parvis à droite de la tour :

- Mise en place d'un périmètre de chantier matérialisé par une palissade de 50 m², afin de permettre l'installation d'un échafaudage d'une longueur de 5 m et d'une largeur de 3 m, ainsi que l'approvisionnement, le stockage et la mise en œuvre des matériaux nécessaires aux travaux.

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

- Le long du parc George et Adèle BESSON, face à la tour du clocher :

- Le stationnement est interdit sur 6 emplacements afin de permettre l'installation d'une base de vie et d'une zone de stockage.
- Le stationnement est réservé sur 1 emplacement afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier durant les travaux.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise PATEU ET ROBERT. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de stationnement interdit sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Place de l'Abbaye : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise travaux (palissade) : 50 m²
50 m² x 0,80 euros x 152 jours = 6 080 euros

.../...

Emprise base de vie et stockage : 100 m²
100 m² x 0,80 euros x 152 jours = 12 160 euros

1 place de stationnement pour véhicule de chantier (5,5 m x 3 m) : 16,5 m²
16,5 m² x 0,80 euros x 105 jours = 1 386 euros

12 160 euros + 6 080 euros + 1 386 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **19 635 euros**

Réduction de 75% - Travaux sur autres édifices publics ou édifices concourant à la satisfaction d'un intérêt général :

19 635 euros - 14 726,25 euros = **4 908,75 euros**

Total à payer : 4 908,75 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué, auprès du Trésor Public, à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PATEU ET ROBERT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 23 janvier 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

